

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée N° de dossier : 2022-00754-S

Requérant(s) Commune mixte de Val Terbi, resp. M. Fabien Chételat, Chemin de

la Pale 2, 2824 Vicques

Auteur du projet Commune mixte de Val Terbi, resp. M. Fabien Chételat, Chemin de

la Pale 2, 2824 Vicques

Description de l'ouvrage Construction d'un couvert pour la place des déchets verts au

Tritout.

Cadastre(s), parcelle(s) Vicques, 745

Lieu-dit, rue Pont Romay, 2824 Vicques

Affectation de la zone En zone à bâtir, Zone d'activités, AA

Plan spécial La Scheulte Recolaine

Dérogation(s) requise(s)AucuneRequête(s) spéciale(s)Aucune

Début de la publication 19.09.2022 Échéance de la publication 29.09.2022

Ouvrages

Dimensions: longueur 8 m, largeur 7.5 m, hauteur 5.1 m, hauteur totale 5.34 m.

Genre de construction : matériaux : Façades : Mur en béton et bois, couleur gris et brun. Toiture :

Eternit ONDAPRESS 57, couleur gris naturel

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement jusqu'au 29 septembre 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 12 septembre 2022